



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-209

PUBLIÉ LE 4 MAI 2021

Sommaire

Centre Pénitentiaire de Paris La Santé / Secrétariat

75-2021-04-27-00014 - Délégation de signature centre pénitentiaire de Paris la Santé en date du 27 avril 2021 (4 pages) Page 3

75-2021-04-27-00015 - Délégation de signature centre pénitentiaire de Paris la Santé en date du 27 avril 2021 (5 pages) Page 8

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Affaires juridiques

75-2021-05-04-00001 - Arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 14

Centre Pénitentiaire de Paris La Santé

75-2021-04-27-00014

Délégation de signature centre pénitentiaire de
Paris la Santé en date du 27 avril 2021

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Centre Pénitentiaire de Paris la Santé

DÉCISION N°6 du 27 avril 2021

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 .

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté en date du 14 juin 2019, nommant **Monsieur Bruno CLEMENT-PETREMANN**, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé, à compter du 15 juin 2019,

Monsieur Bruno CLEMENT-PETREMANN, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Paris la Santé

DÉCIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

A Mesdames :

- **JONROND Carine**, directrice des services pénitentiaires, directrice des ressources humaines
- **RAULT Flavie**, directrice des services pénitentiaires, chargée de la politique de lutte contre la radicalisation
- **BILLARD Audrey**, attachée d'administration principale, en charge du greffe
- **BESSEGE Laëtitia**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention
- **MAUVIEL Cécile**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention

A Messieurs :

- **François TROUFLAUT**, directeur adjoint au chef d'établissement
- **Patrick COMTAT**: attaché principal d'administration de l'État, responsable des services économiques et financiers et du suivi PPP

A Mesdames :

- **GENNARDI Nathalie**, Capitaine, cheffe de détention
- **FAURE Morgane**, lieutenant, responsable du QH6
- **ROUGIER Michelle**, lieutenant, responsable du QB2
- **DE MONTAIGNAC Albane**, lieutenant, responsable du QH5
- **SCHATZ Vanessa**, lieutenant, responsable QSL
- **RECHICHOU Marie-Véronique**, lieutenant, responsable du service formation

A Messieurs :

- **SAUVET Michaël**, lieutenant, responsable du PIPR et de l'U.S
- **CHASSIER Frédéric**, lieutenant
- **FAYE Papa Moussa**, lieutenant, responsable QPR
- **JUCHNIEWICZ Jonathan**, lieutenant, adjoint à la cheffe de détention, responsable de l'infrastructure et de la sécurité, parloir famille et vestiaire
- **PECRON Jean-Marc**, lieutenant, responsable des attentes gardées Batignolles et souricière
- **VIN Guillaume**, lieutenant, responsable QAE
- **GAUBRON Vincent-Paul**, lieutenant, responsable QB1 (respecto)

A Mesdames :

- **BAMBATADI MOLEMBA Laurette**, première surveillante
- **BORVAL Myriam**, première surveillante
- **CIMIA Nathalie**, première surveillante
- **FLORENT Mélanie**, faisant fonction première surveillante
- **GARENAUX-BRABANT Pauline**, faisant fonction première surveillante
- **QUIABA Linda**, première surveillante

- **LEIBNITZ Stéphanie**, première surveillante
- **NASSER Badria**, première surveillante
- **SIMON Ellen**, première surveillante
- **HOARAU Virginie**, première surveillante
- **DALFARAT Valérie**, première surveillante
- **BOYET Caroline**, première surveillante
- **MOLLERBERNDT Sabrina**, première surveillante

A Messieurs :

- **ALLOUCHE Frédéric**, premier surveillant
- **ANDRE Christophe**, premier surveillant
- **BELAIR Laurent**, premier surveillant
- **BRASSELEUR Bruno**, faisant fonction de premier surveillant
- **COTOR Herman**, premier surveillant
- **COUTOILLAT Jacques**, major
- **DEBOISROLIN Xavier**, premier surveillant
- **DEVILLERS Guillaume**, premier surveillant
- **DUBRULLE Frédéric**, major
- **ETTENAT Samuel**, major
- **FANNIS Dimitri**, faisant fonction premier surveillant
- **GOMIS Emmanuel**, faisant fonction premier surveillant
- **GRADEL Jean-Philippe**, premier surveillant
- **GUENA Elhadi**, premier surveillant
- **GUILLAUME Mamert**, premier surveillant
- **HESSAB Saïd**, premier surveillant
- **KHAN Anthony**, premier surveillant
- **MENDY Jean-Pierre**, premier surveillant
- **LAGIER Loic Yvan**, premier surveillant
- **NAROYANIN Francis**, premier surveillant
- **NDOMBOL MATIP Serge**, premier surveillant
- **NEVEU Billy**, faisant fonction premier surveillant
- **OLICHON Erwan**, premier surveillant
- **OUEDRAOGO-JABELY Joseph**, major
- **PARIS Alexandre**, faisant fonction premier surveillant
- **PATEL Nicolas**, major
- **PRUVOT Aurélien**, premier surveillant
- **RAZGALLAH Faical**, faisant fonction de premier surveillant
- **REMACHE Dominique**, premier surveillant
- **RICHER Christophe**, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 avril 2021

Le Directeur,

Bruno CLEMENT-PETREMANN



Centre Pénitentiaire de Paris La Santé

75-2021-04-27-00015

Délégation de signature centre pénitentiaire de
Paris la Santé en date du 27 avril 2021

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Présidence et désignation des membres de la CPU	D90	X	X	X		X CPU arrivants du QSL	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé	R 57-6-16	X					
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D94	X	X	X	X	X	X (1)
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D93	X	X	X	X	X	X (1)
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D432-4	X	X	X			
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D 432-3	X	X				
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D122	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D124 ; D147-30-47	X	X	X	X	X du QSL	X du QSL
De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires	R 57-7-5 et R 57-7-6	X	X			X CDD du QSL	
De désigner les assesseurs siégeant aux commissions de discipline	R 57-7-8	X	X				
De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	R 57-7-15	X	X	X	X	X	
De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	R 57-7-5 et R 57-7-18	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R 57-7-7	X	X			Officier QSL	
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-7-22 et R 57-7-5	X	X	X	X	X	
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R 57-7-54 et R 57-7-59	X	X			Officier QSL	

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-59	X	X			Officier QSL	
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X			Officier QSL	
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R 57-7-60	X	X			Officier QSL	
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R 57-7-25 et R 57-7-64	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art 57-6-18 ss – art R57-6-20 art 34	X	X				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X	X	X	X	
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondances ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24 – D 277	X	X	X			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X				
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R 57-7-70	X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R 57-7-70	X	X				

27/04/21

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 6 27-04-21

2/5

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X				
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art 57-6-18 ss art 57-6-20 art 7	X	X	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D 308	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 24., 40	X	X				
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 24., 40	X	X	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X	X			
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X	X	X greffe		
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	R 403 ; R 57-8-10	X	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R 57-8-12	X	X	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R 57-8-19	X	X				
Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R 57-8-23	X	X	X	X	X	

27/04/21

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 6 27-04-21

3/5

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 23	X	X	X	X		
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 32	X	X				
Autorisation d'envoi et ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 32	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art 57-6-18 ss – art R 57-6-20 art 19	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R 57-9-5	X	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D 446	X	X				
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Annexe à l'art 57-6-18, ss art R57-6-20 art 46	X	X	X	X	X	
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16, 17	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Annexe art R 57-6-18 chap V art 17	X	X	X		X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D 436-3	X	X				
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Annexe art R 57-6-18 chap V art 20	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D 473	X	X				
Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X				
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service ou des personnes détenues	R 57-9-8	X	X				

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale et décret d'application de loi pénitentiaire	Directeur Adjoint au directeur de l'établissement	Directeurs	Chef de détention	Attachés	Officiers	1 ^{er} surveillants et Majors
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X	X	X	
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures	R 57-9-17	X	X				
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné (abrogé définitivement)	D 147-30-47 (abrogé définitivement)	X	X				
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712.8 du CPP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009	712-8	X	X			Officier QSL	X Uniquement les Gradés QSL
Décision de placement en cellule C PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	X	X				
Mise en œuvre du placement en cellule C PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	X	X	X	X	X	
Permissions de sortir sur délégation du JAP	723-3	X	X	X	X		

(1) Nécessité d'aviser un supérieur dans les meilleurs délais

27/04/21

ANNEXE - DECISION DELEGATION SIGNATURE 6 27-04-21

5/5

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-05-04-00001

Arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

Arrêté du 4 mai 2021

portant délégation de signature à M. Stéphane SCOTTO,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 modifiée et notamment son article 39 relatif à la création d'un compte de commerce pour l'administration pénitentiaire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965, modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole ;

Vu le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la Justice, du 19 avril 2021 portant nomination, à compter du 10 mai 2021, de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1 : En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour :

1. Recevoir les crédits du programme « administration pénitentiaire » (n° 107) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est également donnée à M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « administration pénitentiaire » (n° 107)
- « conduite et pilotage de la politique de la justice » (n°310)
- « Opérations immobilières déconcentrées » (n° 724)
- « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » (compte de commerce n°912). »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 5 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France (secrétariat général aux moyens mutualisés).

Article 7 : L'arrêté n°IDF-2021-03-16-00001 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional par intérim des services pénitentiaires de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

Article 8 : Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication et au plus tôt le 10 mai 2021.

Fait à Paris, le 4 mai 2021,

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME